

Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre

Numéro 12 (2008)
Varia

Olivier Bruand

Le pouvoir sur la terre et les hommes en Autunois (VIII^e-milieu XI^e siècle)

Présentation de l'habilitation à diriger les
recherches, soutenue en 2005, sous la direction
de Dominique Barthélemy, université de Paris 4/
Sorbonne.

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Olivier Bruand, « Le pouvoir sur la terre et les hommes en Autunois (VIII^e-milieu XI^e siècle) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 12 | 2008, mis en ligne le 09 juillet 2008. URL : <http://cem.revues.org/index8282.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre
<http://cem.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://cem.revues.org/index8282.html>

Document généré automatiquement le 29 septembre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Tous droits réservés

Olivier Bruand

Le pouvoir sur la terre et les hommes en Autunois (VIII^e-milieu XI^e siècle)

Présentation de l'habilitation à diriger les recherches, soutenue en 2005, sous la direction de Dominique Barthélemy, université de Paris 4/Sorbonne.

- 1 La préparation d'un dossier d'habilitation sur les assises économiques et sociales en France du Nord (VII^e-XI^e siècle) a été l'occasion d'entreprendre un travail original sur une région bourguignonne, l'Autunois. On retrouvera ici l'argumentaire de ce travail soutenu devant l'université de Paris-IV en fin d'année 2005 ¹. Les hypothèses strictement domaniales ou uniquement fiscales, les propositions de mutation autour de l'an Mil, la supposition d'une fixation tardive des villages qu'on a décrits parfois comme itinérants sont autant de propositions qui offraient des discordances gênantes avec les sources autunoises où les cartulaires ne semblent, ni dans leur forme, ni dans les réalités qu'ils décrivent, présenter de solution de continuité. Pour étudier la région, les recueils de la cathédrale d'Autun, des monastères de Saint-Martin et Saint-Symphorien, quelques actes préservés pour Saint-Andoche, plus les fragments du cartulaire de Perrecy, les chartes de Cluny et de Paray-le-Monial forment un corpus de sources conséquent, auquel on peut aussi adjoindre le cartulaire de Flavigny qui donne marginalement quelques indications sur l'Auxois. Dans cette documentation, principalement constituée d'actes de transferts fonciers, mais aussi de fragments mutilés d'un pouillé précoce, qui semble donner une assise carolingienne à la plupart des sanctuaires paroissiaux, on retrouve, à la fois, deux exemples de fondation d'église de paroisse villageoise au beau temps de Charles le Chauve, un fisc impérial bientôt patrimonialisé, qui se revendique comme un vaste territoire d'un seul bloc, une description systématique des terres avec manses domaniaux et tenures au sein d'une villa, des circonscriptions intermédiaires baptisées tour à tour *agri* ou *vicariae*, des châteaux qui semblent les relayer dans la seconde moitié du X^e siècle, et ce ne sont là que quelques aspects de la richesse de cette documentation. Si on est un peu prisonnier des chartes, on a un échantillon important qui permet une prosopographie des élites rurales comme un inventaire des villas.
- 2 L'Autunois, je l'ai envisagé dans le cadre de la circonscription carolingienne du *pagus*. Pourquoi ? Aucun des cartulaires considérés ne borne strictement son horizon à ce territoire, mais aucune étude de détail de l'ensemble éduen n'a été tentée pour elle-même ; à l'est et au sud, le Mâconnais de Georges Duby, à l'ouest, l'Auvergne de Gabriel Fournier, au nord-ouest, le Berry de Guy Devailly, plus au nord, l'Auxerrois exploré par Yves Sassier comme Noëlle Deflou-Leca occupent déjà le terrain de l'étude approfondie d'une région, tandis que les historiens de l'ensemble bourguignon, Maurice Chaume et André Déléage, ont analysé la principauté dans son ensemble portant souvent plus leur attention sur la partie saônoise, où la richesse de l'information est encore plus impressionnante ². L'Autunois est ainsi encadré par des études fouillées, tout en ayant été parfois réduit à la portion congrue par les travaux généraux, alors que sa documentation abondante méritait mieux ; vers l'Auxois, le cartulaire de Flavigny offre aussi de belles perspectives, mais les sources n'y sont pas aussi nombreuses. Et puis l'argument décisif, c'est que le *pagus* existe aux yeux des hommes du temps qui l'inscrivent dans leurs chartes et, ce, jusque dans les années trente du XI^e siècle, date à laquelle il semble s'effacer à la suite de la réorganisation de la Bourgogne autour de l'alliance avec le pouvoir capétien.
- 3 C'est donc l'étude d'une petite province qui sert de fil directeur et l'analyse de ce que les sources y donnent à voir en matière de transferts d'autorité ou de terres puisque,

comme toujours, les chartes portent presque exclusivement sur des cessions de terres à des établissements religieux, qu'il s'agisse de la cathédrale Saint-Nazaire d'Autun ou de divers monastères d'importance fort inégale. De ce point de vue, d'ailleurs, la pauvreté relative de ces sources en notices, qui relateraient des conflits locaux, demeure décevante, de même qu'on peut déplorer que l'hagiographie autunoise soit loin d'offrir la richesse qu'on trouve en des contrées voisines.

Les sources

- 4 Il n'est pas question de se jeter à corps perdu dans les chartes ; une réflexion méthodologique sur les actes qui subsistent est un préalable nécessaire, dont on s'épargnera ici les arcanes cartulaire par cartulaire pour ne retenir que quelques caractéristiques qui doivent toujours rester présentes à l'esprit. Ce que l'historien détient aujourd'hui, c'est un matériau lacunaire, avec des recueils composites et incomplets, fondés sur des chartriers d'origine, qui eux-mêmes ne conservaient pas tous les textes de transferts fonciers, et en tout cas pas les coutumes de prélèvement qui relevaient souvent de la gestion locale. On y constate des omissions volontaires, par exemple à Flavigny, où tout ce qui peut rappeler la tutelle éduenne sur le monastère est oublié, sauf s'il s'agit de revendiquer une terre ; soulignons un deuxième exemple de ces silences, dans les actes de la cathédrale, où les donations qu'ont pu faire les clients de l'évêque au temporel ne sont pas portées. Il faut aussi tenir compte des erreurs de classement, qui font que certains documents s'égarèrent, comme cet acte qui traite de terres proches de Perrecy en 863, mais qui a terminé sa carrière, un siècle plus tard, dans les chartriers clunisiens, ce qui nous rappelle la longue validité de certains textes qui servent toujours trois à quatre générations plus tard. Le cas des diplômes est ici particulièrement explicite, d'abord parce qu'on les conserve soigneusement, qu'on les améliore au besoin, ensuite parce qu'on les imite, avec des faussaires autunois qui montrent une grande virtuosité pour la fabrication de faux actes des souverains carolingiens, qu'il s'agisse de Charles le Chauve, Charles le Gros ou Charles le Simple, parce qu'ils espèrent quelque profit un siècle plus tard. Sur ce point, les dossiers de Saint-Symphorien, de Saint-Martin et de Saint-Andoche témoignent d'une habitude récurrente de « l'amélioration » des archives. Enfin, dans le cas de Paray, le plus tardif, le cartulaire transpose les actes de fondation du prieuré dans une sorte de récit des origines, qu'il faut décrypter.
- 5 Après les cartulaires, l'autre source majeure est constituée par les fragments de deux pouillés conservés à l'état de languettes de parchemin qui servaient d'onglet dans un manuscrit du grand séminaire d'Autun. On retrouve ainsi la mention de 146 églises paroissiales dans les neuf archiprêtres du *pagus*, plus quelques autels qui relèvent d'Autun sans pour autant être dans le *pagus*. Les publications qui en ont été faites ont vieilli et ces listes demanderaient une nouvelle édition critique. La datation la plus probable est aux alentours de l'an Mil et témoigne ainsi d'une structure paroissiale bien en place dès le courant du X^e siècle, voire avant d'après les travaux de Walter Berry qui complètent utilement cette énumération³. On y repère aussi les bourgades locales qui fixent la résidence de l'archiprêtre et se distinguent déjà des villas à la vocation plus agricole et paysanne.
- 6 Les autres sources nous réduisent à la portion congrue, quelques diplômes avec des précisions de détail, une hagiographie assez pauvre, qui donne de rares renseignements géographiques, montrant un Morvan moins désert qu'on ne le dit, ou faisant surgir un château d'Uchon dans une zone où les textes sont muets. Enfin, le dernier problème que posent ces sources est géographique, car les chartes nous cantonnent à la partie de l'Autunois où les établissements religieux ont implanté leur temporel. À part quelques indications ponctuelles, la partie occidentale de la région nous échappe souvent alors que l'information est abondante pour le Charolais, le Brionnais, la vallée de l'Arroux et dans une moindre mesure autour d'Autun.

Le cadre géographique

- 7 Il n'est pas concevable de traiter du *pagus* d'Autun sans en définir les frontières, d'en vérifier la permanence ou les mutations au fil du temps, ni sans poser les bornes chronologiques où le *pagus* a eu un sens pour les contemporains. Maurice Chaume avait le premier dressé une cartographie du *pagus* carolingien et des villas que les actes y mentionnaient et pour l'essentiel sa base cartographique demeure solide, même s'il m'est arrivé de rectifier quelques identifications ou d'en préciser les frontières, en excluant de l'Autunois la région du Viry au nord-ouest, qui est certainement nivernaise, et en étant réservé sur la haute vallée de la Grosne orientale, qu'il faut probablement rendre au Mâconnais. Le *pagus* s'affaiblit progressivement subissant le contrecoup de la montée clunisienne en Charolais, tandis que les élites de la cité épiscopale se tournent de plus en plus vers Chalon puis Dijon, qui lui dérobent peu à peu la prééminence bourguignonne. Au-delà du premier quart du XI^e siècle, la documentation se fait de plus en plus concise, hormis le recueil clunisien qui montre nettement que la partie méridionale du territoire, entre Mâcon et la Loire, se détache progressivement d'un ensemble qui se disloque, tirailé entre le déclin relatif de la cité épiscopale et la montée en puissance de ses voisines et concurrentes saônoises.
- 8 Reste alors à décrire physiquement ce *pagus*. En la matière, je n'ai pas cherché à être exhaustif, mes illustres prédécesseurs ayant déjà consacré de nombreuses pages au relief, à la toponymie et à ses diverses strates historiques. Disons, pour faire bref, que la région est à la fois forestière, compartimentée et ouverte, grâce à quelques vallées qui servent d'axes de passage entre Loire et Saône, et qu'elle connaît une occupation fort ancienne, marquée du sceau d'une romanité monumentale plus évidente autour d'Autun. Il n'en demeure pas moins que le retard local de l'archéologie rurale, et la difficulté de sa mise en œuvre dans un pays de pâtures bocagères largement remanié par l'homme depuis le Moyen Âge, rend la quête assez aléatoire.

L'historiographie régionale

- 9 Ma dette est aussi historiographique, car il m'aurait été impossible d'aborder l'Autunois sans les travaux de mes prédécesseurs qui, outre la publication des cartulaires, ont posé des questions pertinentes dès la fin du XIX^e siècle, comme Anatole de Charmasse qui s'interroge déjà sur les églises privées et les liens qui unissent l'aristocratie et l'Église dans l'encadrement des hommes⁴. À sa suite, Maurice Chaume et André Déléage insistent sur deux traits, la forte présence de petites propriétés, ce qui contredit le schéma domanial couramment évoqué, et la grande stabilité des zones d'implantation du peuplement entre 750 et 1000, comme si derrière la croissance démographique indéniable, les cadres de l'habitat étaient en bonne part un héritage du haut Moyen Âge que les temps féodaux auraient lentement fait fructifier, dans une parcellisation qui se serait accrue avec la disparition de l'autorité carolingienne, avant que la montée en puissance des châteaux et des seigneuries territoriales n'y mette bon ordre au-delà de 1050.
- 10 Tout autre est l'optique de Georges Duby, qui décèle en Mâconnais une mutation documentaire entre 980 et 1030 qu'il étend au domaine social en y voyant l'émergence du monde féodal. On ne discute pas pour l'instant sa chronologie, mais on remarque qu'il attire l'attention sur la mobilité permanente des patrimoines, une constatation déjà faite en Autunois par Maurice Chaume, et qu'il y voit l'impossibilité d'accepter désormais une puissance qui repose sur la propriété foncière, ce qui ruine à ses yeux l'hypothèse domaniale, remplacée par une seigneurie de château, et contraint les anciens propriétaires d'alleux à se réfugier sous la tutelle des établissements religieux, puisque l'ordre public carolingien ne les protège plus d'une classe seigneuriale qui fait sentir son pouvoir sur les populations locales. Le problème, c'est qu'en Autunois, ou dans les terres beaunoises dépendant de Saint-Symphorien d'Autun, on continue de faire du faux diplôme carolingien parce qu'on en a l'usage justement aux dates où Georges Duby introduit une rupture⁵.

- 11 À l'inverse, Gabriel Fournier propose, sur le flanc occidental de l'Autunois, un modèle qui s'attache beaucoup plus aux continuités pour déceler une lente progression, qui s'accroît à partir de l'époque carolingienne, avec un défrichement certain, une propriété rurale qui ne répond pas au modèle domanial, dans la mesure où le chasement précoce et régulier a fait disparaître le groupe des esclaves au profit d'une société de tenanciers paysans capables de transmettre leur exploitation à leurs descendants. Les châteaux qui s'érigent peu à peu dans ce cadre ne font que reprendre la suite des anciens *oppida*, tandis que les paroisses rurales qui sont, elles aussi, d'origine carolingienne, s'installent dans des villas qui sont bel et bien des villages.
- 12 Le problème de la forme de domination de la terre et des hommes a bien été posé par ces divers historiens. Maurice Chaume, André Déléage et Gabriel Fournier ont tous trois signalé un affaiblissement du système domanial reposant sur la propriété foncière, tandis que Georges Duby préfère mettre en avant la question du pouvoir qui prime pour lui sur la domination foncière comme critère de la distinction sociale, cette domination banale se surimposant de façon assez brutale à un ordre carolingien maintenu tout en s'étiolant jusqu'à la fin du X^e siècle. C'est là que l'étude de l'Autunois prend tout son intérêt, car le *pagus*, coincé entre le Mâconnais de Duby et l'Auvergne de Fournier, est un champ d'observation et de réflexion pour poser à nouveau la question du pouvoir, du domaine, de la seigneurie et de la stratification sociale.
- 13 Pour aborder l'Autunois, j'ai d'abord choisi l'optique territoriale, avant de m'intéresser à la société. Les frontières du *pagus* étant fixées, les sources me laissaient devant trois types de divisions territoriales que j'ai choisi d'analyser tour à tour, avec d'abord le fisc impérial de Perrecy, qui passe aux mains du comte de Chalon avant de servir d'assise à un prieuré de Saint-Benoît-sur-Loire après 885, ensuite des *vicariae* et des *agri* que les chartes présentent comme des circonscriptions locales, enfin la villa, la cellule de base, à laquelle j'avais déjà consacré d'autres travaux. Pour finir, on se tourne vers l'étude de la société, pour retrouver l'organisation et les stratifications propres aux hommes qui vécurent dans cette région.

Le fisc de Perrecy : limites et dislocation

- 14 L'étude du cas de Perrecy permet de suivre le sort d'un fisc carolingien et sa transformation progressive au cours des IX^e et X^e siècles, jusqu'à sa dislocation évidente à la fin de la période, dans la mesure où le territoire revendiqué à l'origine est, vers 970, en totale discordance avec les circonscriptions locales et les archiprêtres. Dès son apparition dans la documentation, Perrecy est déjà dans les mains de la famille comtale des Nivelonides, qui y exerce le pouvoir en délégation impériale, avant de le recevoir en alleu en 836, mais sans jamais s'attacher à la résidence ou la gestion locale déjà confiée à des avoués et vassaux, qui, à leur échelle, se disputent volontiers le pouvoir. Territoire cadre d'une autorité et d'un revenu, cet ensemble, qui est loin d'être modeste – en gros, c'est un rectangle de quinze kilomètres sur huit –, est âprement défendu dans un plaid par le comte Heccard contre les prétentions de l'archevêque de Bourges, qui aurait aimé, en 866, se faire restituer les droits que son église avait détenus sur place au début du VIII^e siècle. Le déroulement de cette assemblée appelle quelques remarques. Elle se tient en terre éduenne et c'est donc Heccard qui reçoit sur son terrain, ce qui augure déjà du résultat, et on y évoque des actes aujourd'hui perdus, ce qui nous rappelle opportunément à quel point notre documentation est maigre et discontinue. Ces lacunes réapparaissent aussi quand on retrouve à Molinet, aux portes de Perrecy, une notice de remise de tenures à un vassal local de 863, égarée dans les chartiers clunisiens, alors qu'elle demeure strictement inconnue du cartulaire où elle aurait dû figurer⁶. C'est uniquement parce que ladite villa est passée dans les mains de Cluny, un siècle plus tard, qu'elle a été préservée.
- 15 La remise du fisc à Saint-Benoît est l'occasion d'un jeu complexe de manipulations et d'interpolations qu'on retrouve dans les trois versions du testament d'Heccard, qu'on peut dater successivement des environs de 869, de 876 et, pour la dernière, qui est une version

remaniée, une arme forgée par les moines pour assurer leur assise, entre 898 et 907. Le trait essentiel, c'est que la domination sur Perrecy n'est jamais présentée en seuls termes territoriaux, mais aussi en termes de contrôle d'une clientèle vassalique locale, que l'ex fisc n'est pas seulement domanial, mais aussi seigneurial et, ce, dans le sens banal du terme. Quoi qu'il en soit, l'ensemble est d'un prix suffisant pour que les héritiers du comte, son frère qui lui succède à l'office comtal, puis ses neveux, tous membres de la plus haute aristocratie du royaume, s'estimant spoliés par la donation pieuse, se livrent à une usurpation des biens jusqu'en 885.

16 Au-delà de cette date, le prieuré, qui récupère enfin les terres et la clientèle vassalique, peut prendre son essor et ne tarde pas à tisser de nombreux liens avec les élites locales, qui lui font des donations significatives. C'est à cette période qu'est fabriquée la troisième version du testament qui cache peut-être un polyptyque perdu, l'acte semblant énumérer les terres en suivant un ordre géographique, qui correspond à quatre groupes distincts et trouve éventuellement son origine dans l'utilisation des registres locaux. Une fois de plus, on relève l'absence d'archives locales que les hommes du temps ne nous ont pas léguées et on se laisse aller à imaginer le beau modèle domanial qui aurait pu naître de la sauvegarde d'un tel document. Avec quelque provocation, j'en viens à me demander dans quelle mesure le grand domaine n'est pas d'abord un effet de source plus qu'une réalité immédiatement observable. Ce qui est sûr, c'est ce que cette version remaniée et tardive d'un texte fondateur du temporel du prieuré montre clairement une distorsion entre l'exclusivité seigneuriale, revendiquée sur la totalité de l'ancien fisc et la réalité du patrimoine et de la clientèle qui est sous contrôle monastique. Petit à petit se forme un réseau vassalique dans lequel on délègue les terres extérieures à des fidèles, qui renouvellent leur allégeance par de nouvelles donations à chaque génération, tandis que le prieuré se réserve peu à peu l'autorité directe sur une dizaine de villas proches, où il tente d'établir une zone d'exclusivité seigneuriale réelle qu'on peut alors rapprocher du modèle domanial.

17 On relève également la discordance nette entre les limites théoriques du fisc, qui remontent peut-être à des frontières de l'époque de Louis le Pieux, et la réalité du développement patrimonial du X^e siècle, qui abandonne toute la partie méridionale ainsi que le nord-est de l'ancien fisc pour s'intéresser à une expansion vers l'est, sur l'autre rive de la Bourbince. Le prieuré connaît alors une période faste, qui s'achève avec la montée en puissance et l'intervention dans sa sphère territoriale des moines de Cluny, qui, à partir des années 960, commencent à capter donations de terres et clientèle, les vassaux préférant peu à peu se tourner vers le nouvel établissement qui a le vent en poupe, au point de bientôt réformer Saint-Benoît, l'abbaye-mère du prieuré. Ce dossier complexe offre donc un bel exemple des réalités sous-jacentes à la documentation et qu'on peut synthétiser par quelques traits. Le fisc n'a jamais été une circonscription de propriété monolithique, mais un cadre d'autorité et de revenus, un centre de clientèle vassalique auquel on s'attache longtemps pour ne pas perdre d'éventuels droits, ce qui n'a jamais empêché le comte Heccard, le prieuré de Perrecy ou les vassaux locaux de jouer de l'adaptation permanente pour conserver voire améliorer leur position ; la mobilité foncière, la négociation, l'échange compétitif y sont des réalités beaucoup plus certaines que des limites territoriales fossilisées dans l'espoir qu'un jour on puisse les réutiliser à son profit.

Les circonscriptions locales : *vicariae* et *agri*

18 Si le dossier de Perrecy s'est avéré d'une redoutable complexité, mais d'une très grande richesse, il n'en va pas de même quand on aborde les *vicariae* et les *agri* connus par quelques mentions lapidaires dans les sources. L'enquête tourne court une fois établis les quelques caractères suivants : *vicariae* et *agri* désignent deux réalités différentes, quoi qu'en disent André Déléage et Georges Duby, les premières étant les héritières de circonscriptions locales issues du monde carolingien, plutôt installées dans des bourgs et préfigurant souvent les

châteaux qui apparaissent parfois dès le X^e siècle, alors que les secondes renvoient à des réalités beaucoup plus locales, comme le cadre économique regroupant deux ou trois villas, l'étendue d'un finage ou le ressort d'une paroisse. Mais, dans l'ensemble, il demeure beaucoup d'incertitudes, parce que ce qu'on connaît n'offre qu'une vision fort partielle de l'Autunois, avec une connaissance plus satisfaisante des réalités de la partie méridionale du *pagus*, encore que les sources nous aient probablement tu la *vicaria* de Charolles, et une grande indigence de nos connaissances pour l'ouest et le nord de l'Autunois. La *vicaria* est toujours un échelon utile pour l'aristocratie locale, qui continue à se classer par rapport au comte qui est de plus en plus à Chalon plutôt qu'à Autun, mais on ne connaît pas grand-chose des viguiers dont on n'a souvent que des noms. Ceux de Brionnais, qui sont d'anciens clients nivelonides, se maintiennent jusque dans le troisième quart du X^e siècle, date à laquelle ils bénéficient d'une promotion qui permet de les éloigner en Bugey, alors que ceux de Charolles sont peut-être liés à la famille vicomtale d'Autun. Mais il existe aussi des *vicariae* secondaires, comme Champvent par exemple, dont on ne peut rien dire.

La villa

- 19 L'échelon inférieur, c'est la villa, dont chacun sait à quel point le terme est un piège chargé de lourdes connotations historiographiques. On se limite ici à l'observation à travers le prisme des actes autunois et on ne vise nullement à l'élaboration d'une théorie, qui risque de se trouver démentie ailleurs. Qu'en est-il exactement ? Le modèle domanial n'a pas perdu toute raison d'être puisqu'on retrouve bien la tenure domaniale dans les actes, et parfois à de multiples exemplaires dans la même villa. Mais il faut renoncer au modèle de la seigneurie domaniale exclusive au profit d'une seigneurie souvent dominante, mais couramment partagée, sur laquelle on exerce la *potestas* sur les tenures, c'est-à-dire le droit à une perception de la rente, qui est la contrepartie de la protection et de l'encadrement de la population locale. L'impression d'unité domaniale est d'autant plus forte que l'acte émane d'un seigneur haut placé, qui n'est pas le gestionnaire direct des terres, mais elle a souvent tendance à s'estomper quand on aborde l'exercice des droits locaux. Un manse peut être indépendant de l'ensemble de la villa et un même seigneur n'hésite jamais à tenir dans diverses villas parfois éloignées les unes des autres. En outre, la mobilité foncière est permanente, les tenures comme les manses domaniaux se vendant aisément et indépendamment ; la réalisation du modèle domanial serait souvent le fait des plus grands, par exemple des établissements monastiques comme Cluny à Collanges, qui réorganise à son profit la seigneurie une fois que la totalité de la villa est passée sous son contrôle. Mais la seigneurie est le plus souvent éclatée et la multiplicité des tenures domaniales aux horizons souvent étroits s'expliquerait si on accepte de les considérer comme des parts de seigneurie foncière. Effectivement, il y a un lien entre la détention d'une tenure réputée domaniale et le statut social, car cela permet d'inscrire son possesseur au rang de l'élite locale déjà en mesure de vivre de la rente, de rentrer dans le circuit des échanges, des donations pieuses et des précaires qu'on prend contre un cens recognitif sans lien direct avec la valeur économique de la terre, mais qui a une valeur symbolique et sociale forte, car il place le preneur dans un réseau de fidélité et de clientèle parmi les élites locales, comme les *boni homines* qu'on trouve dans quelques actes de Perrecy.
- 20 En dessous de ces terres domaniales, se pose le double problème des alleux et de la *terra francorum*. En Autunois, il semble que les alleutiers, loin de constituer la classe moyenne qui ne doit rien aux grands comme le proposait Georges Duby, soient en fait fort proches, voire carrément confondus avec le groupe seigneurial, dont ils occupent parfois, mais pas systématiquement, la marge inférieure. Ils apparaissent souvent d'ailleurs quand ils cèdent leurs alleux aux religieux, choisissant ainsi d'entrer à leur tour dans le réseau des fidélités et des clientèles, sans pour autant renoncer à la rente et à la saine exploitation des terres qui assurent leurs revenus. La *terra francorum* ainsi que les *franchisiae* reviennent à plusieurs reprises dans

les actes de Cluny et de Paray et leur présence avait déjà attiré André Déléage comme Georges Duby, qui y voyaient une couche intermédiaire de paysans peu à peu intégrés, plus ou moins sous la contrainte, dans la seigneurie. L'observation des chartes autunoises permet de déceler une douzaine de cas qui n'éclairent finalement pas vraiment sur le statut de ces terres et de ces hommes, sauf à déclarer que cela montre bien qu'il faut toujours se prémunir contre le désir de simplifier la structure de la villa. Que sont vraiment les francs et les franchises ? Peut-être les descendants des paysans installés sur des laisines, des tenanciers de manses ingénues de la belle époque carolingienne. Ce qui est évident, c'est qu'ils sont rares, et donc d'autant plus difficiles à saisir, sans qu'on puisse savoir si c'est parce que les sources ne les enregistrent pas ou parce qu'ils sont réellement peu nombreux. Ils introduisent une complexité supplémentaire dans une villa, où l'essentiel des tenures semble exploité par une main-d'œuvre servile que les sources ignorent souvent, simplement parce qu'elles s'intéressent plus au revenu coutumier, au paiement forfaitaire qu'à la réalité d'une exploitation agricole, qui relève des contingences matérielles dont on n'a que faire lors des cessions et transferts entre gens qui se veulent déjà des élites vivant de la rente.

- 21 La villa autunoise est donc complexe. Elle est la cellule d'habitat pour la population paysanne, elle est un lieu de pouvoir souvent partagé entre les membres d'un groupe seigneurial qui l'encadre et qui est lui-même disparate, regroupant puissants lointains et alleutiers locaux attirés par la rente. Est-elle domaniale ? Disons que, pour les plus organisées, les plus assujetties à une autorité prédominante, elle tend toujours vers cet horizon théorique.

La société autunoise (VIIIe-XIe siècle)

- 22 Pour finir avec des réalités plus vivantes, moins abstraites, il faut présenter les hommes, donner quelques caractéristiques de la société de l'Autunois entre le VIII^e et le XI^e siècle, sur fond d'une grande stabilité sociale et d'une permanence à deux échelons. À la base, on a la villa ou les villas regroupées au sein de l'*ager*, cadre de la vie paysanne et des premiers degrés de la puissance locale et au dessus, les bourgs, *vicariae*, parfois châteaux qui servent d'assise aux marchés, plaids et pouvoirs d'une petite région.
- 23 Surplombant ce monde, on trouve d'abord une noblesse régionale, dont le champ d'action dépasse largement l'Autunois, qui peut y avoir des assises foncières importantes, mais qui s'appuie aussi sur d'autres possessions. On y retrouve les évêques d'Autun et leur clientèle directe, les familles comtales et leurs obligés, le groupe des Bérard actif dans la montagne charolaise, à l'origine des puissants sires de Beaujeu et dont la première mention pourrait remonter à un *castrum* ou à une *vicaria* à Ajoux, dès 930. Les viguiers de Brionnais, les sires de Bonnard ou, tardivement, ceux de Bourbon-Lancy sont au même rang. Ils forment un groupe de *nobiles* ou d'*optimates* qui entretiennent des relations complexes, mêlant solidarité de groupe et protection de leurs clients avec d'éventuels conflits qui rentrent dans le cadre de l'échange compétitif. Les conflits autour de Perrecy et de la succession d'Heccard montrent aussi l'existence de deux niveaux au moins de vassaux, avec ceux de premier rang, d'une envergure suffisante pour être déjà dans la proximité comtale à Chalon, et d'autres locaux, qui sont les relais réels de son autorité. Le même cas de figure se reproduit autour de Charolles au milieu du X^e siècle, où la seigneurie, et peut-être la viguerie locale, passe aux mains de la famille vicomtale qui contrôle désormais le *pagus*, avant que celle-ci ne soit promue en la personne du comte Lambert au comté de Chalon. En retour, ce dernier est à l'origine du prieuré de Paray et s'il s'éloigne de sa région d'origine, il y crée un établissement destiné à perpétuer sa mémoire, mais aussi à relayer son autorité et sa clientèle, au point que le nouveau prieuré prend le pas dans la première moitié du XI^e siècle sur Perrecy, désormais condamné à une position en retrait. On a ainsi dans les élites autunoises un premier cercle en relation directe avec le pouvoir comtal extérieur, qui s'appuie sur un second groupe, souvent des chevaliers, qui assure l'encadrement réel. Ce principe hiérarchique, qui s'applique aussi aux familles qui

assurent l'encadrement ecclésiastique, est grosso modo respecté puisqu'il semble qu'il y ait une grande continuité sociale dans chacun de ces groupes, parce que, finalement, ce qui justifie la position de chacun, c'est justement respecter cet ordre qui leur permet d'être reconnus. On est loin ici de l'anarchie ou de la promotion sociale, même si cette stabilité globale n'empêche nullement les luttes locales pour assurer ou améliorer sa position, le puissant ayant besoin de ses obligés pour encadrer et relayer son pouvoir local alors que ceux-ci ont besoin de son appui pour se maintenir et justifier leur rang et leur rôle.

24 En dessous, on passe au groupe seigneurial local qui est plus disparate, avec une forte composante de possesseurs fonciers rentiers du sol, mais aux fortunes apparemment diverses. Ce sont eux dont les noms apparaissent dans l'annexe prosopographique qui accompagne ce travail et pour être bref, on peut dire qu'ils se caractérisent par une grande stabilité sociale, un fort attachement à leur statut de rentiers de la coutume qui prime sur l'attachement à des parcelles précises, ce qui fait qu'ils n'hésitent pas à remembrer ou redéployer leurs possessions, et enfin par une attirance précoce pour le contrôle des églises, des chapelles locales et de leurs dotations. Ainsi, autour de Suin, on peut suivre des familles de chevaliers sur trois générations, des environs de 930 aux alentours de l'an Mil, voire un peu plus tard et d'autres rapprochements sont visibles dans la montagne charolaise. Mais la recherche prosopographique se heurte ici à la concision des actes, qui ne livrent pas toujours les relations de parenté et nous amène sans doute à sous-estimer les continuités lignagères internes à une microrégion. Si la longue permanence de ces familles des élites locales, quel que soit leur niveau, chevaliers de quelque importance ou vagues alleutiers de modeste rang, ne surprend pas, elle infirme pourtant l'explication de Georges Duby d'une intégration forcée dans les seigneuries monastiques de la frange inférieure d'élites en perte de vitesse. Les familles de donateurs se perpétuent ; la donation à chaque génération, plutôt qu'un aveu d'impuissance, est la preuve qu'on se maintient, car les chartes sont une documentation de vainqueurs, qui sont fiers de pouvoir donner pour s'affirmer et non de vaincus qui perdent leurs dernières illusions.

25 Ceci obscurcit sérieusement la recherche pour les catégories en dessous des élites. Artisans et ministériaux demeurent dans l'ombre. Si les premiers n'apparaissent jamais, pour les seconds, les chartes autunoises se résument à cinq mentions, dont deux montrent que ces agents sont souvent pris dans les rangs serviles et peuvent tenir et exploiter un manse domanial pour le compte de leur seigneur. En dessous, on a le gros d'une paysannerie servile, qui finalement intéresse peu les auteurs des chartes tant leur présence est évidente. Une fois qu'ils ont accompli le travail et versé la coutume qu'on attend d'eux, ils semblent relativement libres de leur activité et de leurs éventuels surplus. C'est peut-être là une piste intéressante pour expliquer la longue croissance économique sur la durée de la période.

26 Que dire au total ? L'Autunois est un monde villageois, seigneurial et paysan qui ne connaît pas de ruptures brutales sur la période, car celles-ci sont du domaine politique, relèvent de la disparition de l'ordre carolingien, lui-même relatif, et que cela ne concerne pas au premier chef l'organisation sociale, les rapports entre les hommes et la terre dans le *pagus* d'Autun. Ce qu'on peut retenir, c'est un monde de la stabilité sociale et la mobilité foncière, de la négociation parfois musclée entre les élites, un monde qui connaît une relative permanence des formes supérieures d'autorité qui n'ont jamais disparu mais migré à Chalon, un monde d'un développement lent et patient, mais dont on perd la trace au-delà des années 1050, parce que les sources nous trahissent. À en croire Maurice Chaume, l'heure a sonné pour l'histoire bourguignonne de la promotion de Dijon, mais aussi de l'emprise des Capétiens honnis parce qu'extérieurs. Là-dedans, Autun et ses campagnes ne sont plus sous le feu des projecteurs. Il n'y a là rien qui vaille qu'on fasse de l'Autunois un modèle intangible, tout au plus peut-on y voir une base de comparaison avec les autres parties de la Bourgogne pour mieux appréhender l'histoire de l'ensemble de la région.

Notes

- 1 O. Bruand, *Le pouvoir sur la terre et les hommes en Autunois (VIII^e-mi XI^e siècle)*, habilitation à diriger les recherches sous la direction de Dominique Barthélemy, université de Paris-IV/Sorbonne, 2005, 311 pages et 81 pages (Annexes, cartes et corpus des sources).
- 2 G. Duby, *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953. G. Fournier, *Le peuplement rural en basse Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris/Clermont-Ferrand, 1962. G. Devailly, *Le Berry du X^e au milieu du XIII^e siècle*, Paris, 1973. Y. Sassier, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du X^e au début du XIII^e siècle*, Auxerre, 1980. N. Deflou-Leca, *Mouvances laïques et ecclésiastiques dans la genèse du réseau monastique de Saint-Germain d'Auxerre (V^e-XIII^e siècle)*, 2000. M. Chaume, *Les origines du duché de Bourgogne*, Dijon, t. 1, 1925, t. 2 et 3, 1931. A. Déléage, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^e siècle*, Mâcon, 1941.
- 3 W. Berry, « An experimental model for early medieval settlement in south-western Burgundy », in K. Biddick, *Archeological approaches to Medieval Europe*, Kalamazoo, 1984, p. 245-258 ; *Id.*, « Les paroisses de l'Autunois au haut Moyen Âge », in *Autun-Augustodunum, capitale des Éduens*, catalogue de l'exposition à l'hôtel de ville d'Autun, Autun, 1987, p. 386-390. Deux de mes articles reviennent sur le pouillé : « Les églises dans les paysages médiévaux. L'exemple du Charolais (X^e-XI^e siècles) », in R. Compatangelo-Soussignan, J.-R. Bertrand, J. Chapman et P.-Y. Laffont, *Marqueurs des paysages et systèmes socio-économiques*, Rennes, 2008, p. 45-53 ; « Les fragments de pouillé du diocèse d'Autun des environs de l'an Mil : contribution à une étude sur la fixation du cadre paroissial », communication présentée en octobre 2006 à la *Société nationale des antiquaires de France*, à paraître dans le *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France* (2006).
- 4 A. de Charmasse, « Introduction. Essai sur la géographie de l'ancien diocèse d'Autun », in *Cartulaire de l'évêché d'Autun connu sous le nom de cartulaire rouge, publié d'après un manuscrit du XIII^e siècle*, Autun/Paris, 1880.
- 5 O. Bruand, « Autour des actes 2 et 4 du cartulaire de Saint-Symphorien d'Autun ou du bon usage de la falsification pour défendre un temporel monastique », à paraître dans les *Actes du colloque André Déléage (1903-1944) : fondateur de l'histoire de la société médiévale bourguignonne*, Cluny, 3-5 septembre 2003 ; *Id.*, « L'évêque Gautier d'Autun, un prélat faussaire », *Mélanges en l'honneur de Brigitte Waché*, à paraître aux Presses universitaires de Rennes en 2008.
- 6 Acte édité et traduit dans O. Bruand, « Les villas ligériennes de l'Autunois, centres de pouvoir d'encadrement (VIII^e-début XI^e siècle) », in D. Barthélemy et O. Bruand, *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest, VIII^e-XI^e siècle. Implantation et moyens d'action*, Rennes, 2004, p. 111-136.

Pour citer cet article

Référence électronique

Olivier Bruand, « Le pouvoir sur la terre et les hommes en Autunois (VIII^e-milieu XI^e siècle) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 12 | 2008, mis en ligne le 09 juillet 2008. URL : <http://cem.revues.org/index8282.html>

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Index géographique : France/Perrecy-les-Forges, France/Autunois